



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

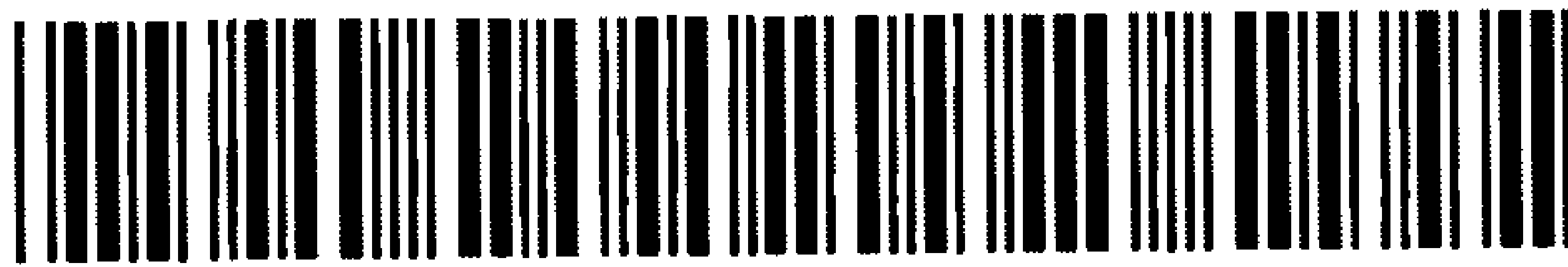
Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 18465

Numéro SIREN : 804 551 067

Nom ou dénomination : Accueil Immobilier

Ce dépôt a été enregistré le 03/03/2016 sous le numéro de dépôt 22488



1602251301

DATE DEPOT :	2016-03-03
NUMERO DE DEPOT :	2016R022488
N° GESTION :	2014B18465
N° SIREN :	804551067
DENOMINATION :	Accueil Immobilier
ADRESSE :	16 rue Octave Feuillet 75116 Paris
DATE D'ACTE :	2015/11/16
TYPE D'ACTE :	DECISION DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE
NATURE D'ACTE :	APPORT PARTIEL D'ACTIF DELEGATION DE POUVOIR

ACCUEIL IMMOBILIER

Société par Actions Simplifiée au Capital de 18 000 000 d'euros

Siège Social : 16 rue Octave Feuillet - 75116 - PARIS

804 551 067 RCS PARIS

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

DU 16 NOVEMBRE 2015

L'an 2015, le 16 novembre à 11 h30, à Paris 16^{ème}, 16 rue Octave Feuillet,

Le soussigné Jean ROHAULT de FLEURY, agissant en qualité de représentant de l'ENTREPRISE DE PRESTATIONS DE SERVICES ET D'EXPLOITATION GENERALES - PRESSEX, associé unique et Président de la société ACCUEIL IMMOBILIER,

Reçu du tribunal
de commerce de Paris
Acte déposé le :

3 MARS 2016

I - A préalablement exposé ce qui suit :

Le président a établi un projet d'apport partiel d'actif de la société PRESSEX à la société ACCUEIL IMMOBILIER.

Les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés à l'associé unique et au commissaire aux comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

II - A pris les décisions suivantes :

- 1/ Examen et approbation du projet d'apport partiel d'actif de la société PRESSEX à la société ACCUEIL IMMOBILIER
- 2/ Renonciation à la désignation d'un commissaire à la scission
- 3/ Nomination d'un commissaire aux apports
- 4/ Renonciation au rapport écrit du Président sur l'opération d'apport partiel d'actif
- 5/ Autorisation à donner au Président et au Directeur Général d'établir et de signer les déclarations de régularité et de conformité prévues à l'article L 236-6 du Code de commerce.
- 6/ Questions diverses.

PREMIERE DECISION

L'associé unique, connaissance prise des principales modalités de l'apport partiel d'actif telles qu'elles ressortent du projet de traité établi par le Président, approuve le principe de l'apport partiel d'actif de la société PRESSEX à la société ACCUEIL IMMOBILIER. En conséquence, l'associé unique confère tous pouvoirs au Président et au Directeur Général, à l'effet de signer le projet d'apport partiel d'actif de la société PRESSEX à la société ACCUEIL IMMOBILIER.

DEUXIEME DECISION

L'Associé unique renonce à la désignation d'un Commissaire à la scission
Conformément à l'article L 236-10 du code de commerce.

TROISIEME DECISION

L'Associé unique, en vue de l'apport partiel d'actif et conformément aux dispositions des articles L 236-10 et L 225-8 du Code de Commerce, nomme en qualité de Commissaire aux Apports chargé d'évaluer les apports en nature:

Audit et Conseil Union, 17 bis rue Joseph de Maistre 75018 Paris, représentée par Monsieur Romuald Garnier.

QUATRIEME DECISION

L'associé unique renonce au rapport écrit du Président sur l'opération d'apport partiel d'actif prévu à l'article L 236-9 al 4 du code de commerce, dans les conditions prévues à l'article L 236-10 II du code de commerce.

CINQUIEME DECISION

L'associé unique donne pouvoir au Président et au Directeur Général, à l'effet d'établir et signer les déclarations de régularité et de conformité prévues par l'article L 236-6 du Code de commerce.

SIXIEME DECISION

L'Associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait de la présente décision collective pour faire les dépôts et publications prescrits par la Loi.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

PRESSEX

Jean ROHAULT de FLEURY

Jean R. de Fleury

14B18h65

PRESSEX
ENTREPRISE DE PRESTATIONS DE SERVICES ET D'EXPLOITATIONS
GENERALES

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
Au Capital de 4 600 000 euros
Siège social : 16 rue Octave Feuillet - 75116 - PARIS
562 113 860 RCS PARIS

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
REUNIE EXTRAORDINAIREMENT
LE 16 NOVEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le 16 novembre à 9 heures, Messieurs les Actionnaires de l'ENTREPRISE DE PRESTATIONS DE SERVICES ET D'EXPLOITATIONS GENERALES - PRESSEX, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire au Siège Social, 16 rue Octave Feuillet, PARIS 16^{ème}, sur la convocation qui leur a été faite par le Directoire.

Il a été dressé une feuille de présence, laquelle est signée par tous les Actionnaires présents ou par leurs mandataires.

L'Assemblée procède à la constitution de son Bureau.

Monsieur Jacques ROHAULT de FLEURY préside la réunion en sa qualité de Président du Conseil de surveillance.

Monsieur Wilfrid de VIRIEU et Monsieur Thierry LEFEBVRE, les deux plus forts Actionnaires présents et acceptants, sont nommés Scrutateurs.

Monsieur Jean ROHAULT de FLEURY est désigné comme Secrétaire.

Les sociétés CERA et CREATIS-REGEC, Commissaires aux Comptes régulièrement convoqués, sont excusées.

Le Bureau ainsi composé, Monsieur le Président constate, d'après la feuille de présence certifiée exacte par les Membres du Bureau, que l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur le Président dépose sur le Bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

Il dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les statuts
- le texte des résolutions proposées.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

10. 16

Il déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés et aux Commissaires aux Comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions et rappelle ensuite l'ordre du jour de l'Assemblée qui est le suivant :

- 1/ Examen et approbation du projet d'apport partiel d'actif de la société PRESSEX à la société ACCUEIL IMMOBILIER.
- 2/ Renonciation à la désignation d'un commissaire à la scission
- 3/ Nomination d'un commissaire aux apports
- 4/ Renonciation au rapport écrit du Directoire sur l'opération d'apport partiel d'actif
- 5/ Autorisation à donner au Président et au Directeur Général, d'établir et de signer les déclarations de régularité et de conformité prévues à l'article L 236-6 du Code de commerce.
- 6/ Questions diverses.

Monsieur le Président déclare alors la discussion ouverte. Personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise des principales modalités de l'apport partiel d'actif telles qu'elles ressortent du projet de traité établi par le Président, approuve le principe de l'apport partiel d'actif de la société PRESSEX à la société ACCUEIL IMMOBILIER. En conséquence, l'assemblée générale confère tous pouvoirs au Président et au Directeur Général à l'effet de signer le projet d'apport partiel d'actif de la société PRESSEX à la société ACCUEIL IMMOBILIER.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de renoncer à la désignation d'un commissaire à la scission conformément à l'article L 236-10 du code de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

TROISIEME RESOLUTION

Suivant les dispositions des articles L 236-10 et L 225-8 du Code de Commerce, l'Assemblée Générale, en vue de l'apport partiel d'actif, nomme en qualité de Commissaire aux Apports chargé d'évaluer les apports en nature:

Audit et Conseil Union, représentée par Monsieur Romulad Garnier.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée renonce au rapport écrit du Directoire sur l'opération d'apport partiel d'actif prévu à l'article L 236-9 al 4 du code de commerce, dans les conditions prévues à l'article L 236-10 II du code de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix

[Handwritten signatures and initials]

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne pouvoir au Président et au Directeur Général à l'effet d'établir et signer les déclarations de régularité et de conformité prévues par l'article L 236-6 du Code de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait de la présente décision collective pour faire les dépôts et publications prescrits par la Loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

Aucune question n'étant plus à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée.

Il est 11 h.

  *Jean M. de Jy*
